

Séance du 28 mai 2015

*L'an deux mille quinze**et le 28 mai*

à 20heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur René ANDRE maire*

**Présents** : René ANDRE - Jean URBANSKI - Chantal HOULLON Jim STRAPPAZZON - Emilie ZAPPACOSTA - Patrick COMPE - Thomas SLIWA - Marie-Estelle MARECHAL - Pascal SAUREN

**Absent(s) excusé (s)** - - Denis BOUR

**Absent(s) non excusé (s)** : Bernard KAYSER

**Procuration** Denis BOUR à Patrick COMPE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
24 mai 2015

Date d'affichage
24 mai 2015

*Madame Chantal HOULLON a été nommée secrétaire*

A la Sous-préfecture de Thionville

Le 01 JUIN 2015

### CARTE COMMUNALE : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE ET MISE EN CONFORMITE AVEC LE SCOTAT.

Considérant les mesures instaurées par la Loi ALUR (loi n°2014-366 du 24 mars 2014) et notamment l'évolution, la régularisation et la modernisation des documents d'urbanisme renforçant l'interrelation CC-PLU-SCOT,

Considérant la mise en compatibilité nécessaire de la Carte Communale avec les orientations du Scotat approuvé,

Considérant qu'à défaut de mise en compatibilité avec le Scotat, la Carte Communale disparaîtrait obligeant à un retour à l'application du RNU,

Vu sa délibération du 30 mars 2015 relative à cette même question,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'annuler sa délibération du 30 mars 2015 précédemment évoquée,
- décide de procéder à la révision de la Carte Communale conformément aux dispositions de l'article L 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- demande, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération des études et de la procédure de révision de la Carte Communale,
- donne pouvoir au Maire pour choisir les organismes chargés de la révision de la Carte Communale,
- charge le Maire de contacter plusieurs cabinets susceptibles de mener la mission d'étude nécessitée par cette -révision-mise en conformité avec le Scotat- de la carte communale,
- donne autorisation au Maire pour signer, après avis du conseil municipal, tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision de la Carte Communale,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la Carte Communale seront inscrits au budget de l'exercice 2015.
- note que l'Etat apportera une aide à la commune d'un montant d'environ 1 400 €, aide qui sera délivrée après l'enquête publique du dossier,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture  
le 27 juin 2015  
et publication ou notification  
du .....

-charge le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à LOMMERANGE, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme

LOMMERANGE le 29 mai 2015

Le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture  
le .....  
et publication ou notification  
du .....



*[Signature]*  
Pour le Maire empêché  
l'Adjoint